

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 juin 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI SUR L'ASSISTANCE AUX NON-FUMEURS

PROPOSITION DE PRÉSENTATION DU BILL C-242 À TITRE DE MESURE GOUVERNEMENTALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Aux termes de l'article 43, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald):

Que le bill C-242, concernant l'assistance aux voyageurs qui ne fument pas, soit présenté à titre de mesure gouvernementale afin d'en faciliter l'adoption par la Chambre avant l'ajournement.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'exprime encore une fois de graves réserves à propos des points de procédure contenus dans les motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement. De toute façon, la motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'APPARENTE CENSURE À L'ENDROIT DES ÉMISSIONS EN RUSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente concernant des exemplaires de certains documents internes du service international de Radio-Canada qui sont en ma possession et qui révèlent, entre autres choses, que le ministère des Affaires extérieures a tenté de censurer les émissions de Radio-Canada radiodiffusées en langue russe qui critiquent le régime communiste à propos de questions telles que la persécution des Juifs en Union soviétique; que le ministère s'est efforcé directement de supprimer les commentaires faits en russe à Radio-Canada par M. F. Yaroshevsky de 30, Judith Drive, Toronto, comme en font foi une série de questions inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Qu'une enquête parlementaire soit instituée immédiatement sur la programmation du service international de Radio-Canada à l'intention des pays de l'Europe de l'Est, notamment l'Union soviétique, afin de

déterminer dans quelle mesure le gouvernement pratique une censure, notamment le ministère des Affaires extérieures et certains hauts fonctionnaires de Radio-Canada par l'influence qu'ils exercent sur la programmation de façon à écarter toute critique du régime communiste, des mauvais traitements que les Russes infligent aux Juifs, des sujets de politique, d'économie ou de religion; et finalement, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit tenu de s'excuser publiquement au nom du gouvernement auprès du commentateur russe de Radio-Canada, M. F. Yaroshevsky, 30, Judith Drive, Toronto, pour des accusations diffamatoires portées contre lui qui se sont révélées fausses par la suite.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ON DEMANDE QUE L'UNILINGUISME FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS AÉRIENNES SOIT ÉTABLI AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente qui réclame une attention immédiate.

Étant donné le fait que le document d'information distribué aux députés par la CALPA (la Canadian Air Line Pilots Association), en anglais seulement, insiste sur le fait que la CALPA n'est pas Anti-French, mais en faveur de l'utilisation d'une seule langue, et étant donné également que la CALPA prétend dans ce document que l'utilisation des deux langues peut être la cause d'accidents aériens et met en danger la sécurité aérienne, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de se soumettre à la très louable préoccupation de la CALPA pour la sécurité et établisse au Canada l'unilinguisme français dans les communications aériennes: ceci dans le but d'éviter les dangers que pourrait représenter l'utilisation des deux langues dans les communications aériennes.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.